

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2012

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
(Procuration)
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude (*Arrivé à 21h10*)
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
MOYNAT Isabelle

Etaient absents :

GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
TALLEC Christa
TROCHU Pierre

Ordre du jour :

- ***Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)***
- ***Création de poste***
- ***Subvention terrain rue des Korrigans***
- ***Décision modificative n°1 budget Lotissement Les Korrigans***
- ***Familles rurales***
- ***Acquisition parcelle ZE 76***
- ***Bancs en béton (David ROUYER ne prend pas part au vote)***
- ***Divers***

- ***Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)***

Le Maire de la commune de MUEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré ,le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Rédacteur principal	Agence postale communale Service administratif de la mairie
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service technique Agent de service cantine Agent de service école communale
Médico sociale	ATSEM	Ecole communale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 16/05/2012

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Création de poste**

Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) suite à l'avancement de grade d'un agent du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) à compter du 9 février 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce poste

- **Subvention terrain rue des Korrigans**

Monsieur Le Maire rappelle que quatre terrains sont à vendre rue des Korrigans (Lot n°1 : 600 m² ; Lot n°2 : 520 m² ; Lot n°3 : 521 m² ; Lot n°4 : 522 m²).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention aux futurs acheteurs. Les acquéreurs devront s'engager à habiter pendant cinq années à compter de la date d'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 2000€

- **Décision modificative n°1 budget Lotissement Les Korrigans**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au budget Lotissement Les Korrigans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative suivante :

Budget Lotissement Les Korrigans - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Compte 74741: Participations Communes : - 21 158 €

Compte 774 : Subventions exceptionnelles: + 21 158 €

- **Familles rurales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention d'équilibre pour l'année 2011 versée à Familles rurales pour le service de centre de loisirs situé à Saint-Méen-le-Grand était de 1771.54€. Après vérification il s'est avéré que deux familles n'étaient plus sur la commune au cours de l'année 2011 ainsi une régularisation est nécessaire. Familles rurales a perçu un montant erroné pour le solde de l'année 2011 qu'il convient de rectifier en le diminuant de 450.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la régularisation de 450.78€
- Autorise la réduction du mandat correspondant au montant versé à Familles rurales pour le solde de l'année 2011 qui sera ainsi de 1320.76€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

- **Acquisition parcelle ZE 76**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 76, appartenant à Monsieur BERSON, d'une superficie de 5 815 m² sise « La Landelle » au prix de 1 500 €. Monsieur le Maire précise que cette parcelle est une zone humide boisée et qu'il serait important de la préserver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 76, appartenant à Monsieur BERSON, d'une superficie de 5 815 m² sise « La Landelle » au prix de 1 500 €,
- choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour les formalités liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

- **Bancs en béton (David ROUYER ne prend pas part au vote)**

Monsieur le Maire présente le devis du créateur de mobilier en béton David ROUYER pour trois bancs en béton qui seront installés dans la cour de la mairie. Le montant est de 1 650 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis du créateur de mobilier en béton David ROUYER pour un montant de 1 650€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis

- **Divers**